

**Séance du 25 FEVRIER 2020**

Membres en exercice :	<b>15</b>
Présents : .....	09
Votants : .....	12
Pour : .....	12
Contre : .....	0
Abstention : .....	0

**DCM N°19/2020**

---- L'an deux mille **VINGT**

le **25 février à 18H15**, le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

**--- Date de la convocation : 18 février 2020**

Membres présents : MMes & MM. **AVINENS René, ROBERT Frédéric, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, LERDA Serge, ALBERT Patrice, LATIL Yves, WALLON Muriel et BERTOU Christel.**

**6 Absent(s) excusé(s) : MACCARIO Fabrice, ALBERT JUESTZ Françoise, FAURE Michel, WALCZAK Franck, WEBER Hélène et VILLETTE Christelle.**

**3 Pouvoir(s) : FAURE Michel à ROBERT Frédéric  
WALCZAK Franck à DELMAERE Christian  
WEBER Hélène à TURCAN Nicole.**

Secrétaire de séance : Frédéric ROBERT

Envoyé en préfecture le 11/03/2020  
Reçu en préfecture le 11/03/2020  
Affiché le  
ID : 004-210400131-20200225-202019ELUS-DE

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS  
PROMULGATION DE LA LOI « ENGAGEMENT & PROXIMITÉ »**

--- Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération n°17/2014 du 03 avril 2014 fixant les indemnités des élus.

---- Il informe l'assemblée délibérante de la promulgation de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dont les articles 92 et 93 portent revalorisation des indemnités des élus (maires et adjoints) des communes de moins de 3500 habitants ; loi d'application immédiate.

---- Le maire précise que pour les communes de 500 à 999 habitants, strate dont Aubignosc fait partie, les indemnités sont revalorisées de 30 %. Les indemnités sont calculées en application des indices bruts de la fonction publique territoriale et des points de majoration c'est-à-dire les valeurs y afférent.

---- Sauf délibération contraire du conseil municipal à la demande du maire, les indemnités du maire sont automatiquement fixées au plafond.

**---- Le maire demande que ses indemnités restent inchangées jusqu'à la fin du mandat.**

---- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

\* **DIT** qu'à la demande du maire, ses indemnités restent inchangées jusqu'à la fin du présent mandat

\* **DIT** que le taux des indemnités de chacun des adjoints reste inchangé jusqu'à la fin du mandat .

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

René AVINENS

